

VOTATION JUIN 2015 : PROCREATION MEDICALEMENT ASSISTEE

Par Thierry Dubois, médecin

Discours tenu le 23 avril 2015, au congrès UDC à Gilly

Pour tous mes amis qui n'ont pas pu voir mon exposé au congrès UDC à Gilly ou pour tous les gens qui veulent des informations avant de prendre une décision définitive avant ce vote ...Position UDC Suisse : NON avec une petite majorité!Ma position et position UDC Vaud après exposé : OUI avec une forte majorité!

VOTATION FEDERALE DU 14 JUIN 2015

Sujet : Arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain.

Bonjour, monsieur Dubois . Votre mission, si toutefois vous l'acceptez, est d'ouvrir le débat sur une initiative longuement discutée et controversée; car dans le domaine de la santé, le coeur prime toujours sur la raison... Il s'agit en fait de modifier l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain pour réaliser notamment des diagnostics préimplantatoires...

Si nous nous référons au serment d'Hippocrate , véritable bible du Médecin, qui fixe un cadre éthique... La messe est dite : « Je passerai ma vie et j'exercerai mon art dans l'innocence et la pureté ». Modifier le cours de la vie ne me paraît pas être un acte innocent ... Mais la pratique de la médecine évolue rapidement. Les droits du patient peuvent-ils être réglés par des dispositions exhaustives qui suivraient les progrès scientifiques ? La question est de savoir jusqu'où va le droit à l'autodétermination.

Depuis le premier bébé « éprouvette » né à Manchester en 1978, la technologie de la procréation médicalement assistée n'a fait que progresser. Sept années plus tard, le premier bébé-éprouvette suisse est né à Locarno. Grâce à la médecine de reproduction, les couples infertiles ont aujourd'hui la possibilité de concevoir un enfant artificiellement, en dehors du corps de la mère. De plus en plus de couples choisissent de recourir à la fécondation artificielle dans l'un des 28 centres de reproduction suisses. Le taux de grossesses après une FIV s'élève à environ 35 % En 2012, près de 2 000 enfants sont nés grâce à la fécondation artificielle.

En Suisse, la fécondation artificielle est soumise à des règles strictes. Le diagnostic préimplantatoire (DPI) est notamment interdit. On entend par DPI l'examen réalisé sur l'embryon humain, constitué alors de quelques cellules seulement, pour déceler des maladies génétiques et des troubles chromosomiques. Si un problème est détecté, l'embryon est détruit ; sinon, il est implanté dans l'utérus de la femme dans le cadre d'une fécondation in vitro (FIV).

Mais le DPI permet également de choisir le sexe de l'enfant ou de définir d'autres caractéristiques souhaitées. Le DPI est autorisé et légalement réglementé dans la plupart des pays européens. Sur 15 pays d'Europe occidentale, 12 autorisent le DPI, parfois depuis plus de vingt ans. La Suisse fait partie des pays aux législations les plus contraignantes. En Allemagne, le DPI est autorisé depuis peu pour prévenir les maladies héréditaires. Même chose en France, où les bébés-médicaments sont également permis, moyennant une autorisation spéciale. Afin de permettre aux couples présentant un risque élevé de transmettre une maladie génétique grave à leur enfant d'avoir accès au DPI, le Conseil fédéral a souhaité que la loi soit modifiée. De plus, l'actuelle loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA), entrée en vigueur en 2001, n'autorise le développement que de trois embryons par cycle de traitement et la législation en vigueur n'autorise pas de conserver des embryons, les trois autorisés devant obligatoirement être implantés dans l'utérus de la mère, ce qui entraîne le risque de grossesses multiples, donc des complications et des risques pour la mère et les enfants à venir. Le DPI a suscité des réactions très contrastées au sein du Conseil des Etats et au sein du conseil National. L'autorisation de conserver les embryons et la règle des huit embryons en cas de recours au DPI proposée, impliquent une modification de l'art. 119 de la Constitution fédérale relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain.

L'arrêté fédéral du 12.12.14 soumis au vote du peuple et des cantons modifie l'art.119, al.2, let. c de la Constitution dans le sens d'une autorisation limitée de la procréation médicalement assistée (PMA) : « Le recours aux méthodes de procréation médicalement assistée n'est autorisé que lorsque la stérilité ou le danger de transmission d'une grave maladie ne peuvent être écartés d'une autre manière, et non pour développer chez l'enfant certaines qualités ou pour faire de la recherche ; la fécondation d'ovules humains hors du corps de la femme n'est autorisée qu'aux

conditions prévues par la loi ; ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains nécessaires à la procréation médicalement assistée ».

On évite ainsi la sélection de « bébés sauveurs » ou de « bébés-médicaments » avec comme corollaire la création de véritables ateliers de pièces de rechange, création indigne d'un peuple dit « civilisé » ... Entre des perspectives fascinantes d'un avenir où il devient possible d'éviter la maladie et la dégénérescence ou le désir de contrôler l'évolution humaine mieux que Darwin... La médecine se cherche encore. Le débat sur l'évolution des technologies génétiques et les problèmes d'éthique existe depuis plusieurs décennies.

Le principal risque est qu'avec le temps, les critères de sélection soient étendus de manière à privilégier non seulement les embryons qui ne présentent pas de maladie héréditaire grave, mais aussi ceux qui correspondent à certaines caractéristiques génétiques , comme par exemple le choix du sexe .

On risque donc de finir par créer des produits sur mesure formatés par les parents.

En Angleterre en février de cette année, un pas de plus a été franchi ... Les députés britanniques ont autorisé la conception d'embryons avec trois ADN différents. La technique consiste à retirer de l'ovule de la mère la mitochondrie défectueuse pour la remplacer par une mitochondrie saine provenant d'une autre femme qui reste anonyme. Après avoir été fécondé par le sperme du père en laboratoire, l'ovule est ensuite implanté dans l'utérus de la mère. Le changement sera permanent et se transmettra de génération en génération. On modifie ainsi le génome humain au nom de la science et du progrès sans aucun recul, ni réelles données scientifiques chez l'homme ... Comme le disait Spinoza : « les hommes sont conduits plutôt par le désir aveugle que par la raison ... »

En Californie, la boîte de Pandore de la sélection des bébés a déjà été ouverte, le choix de sexe est une pratique courante lors de fécondation in vitro et pour 12 000 dollars de plus on peut maintenant choisir la couleur des yeux ...

A quand le premier bébé 100% UDC ?!

Attention, à force de vouloir nous rapprocher du soleil nous finirons par nous brûler les ailes ...

Mais attention la situation actuelle est dangereuse et obsolète , car nous réalisons un diagnostic prénatal par une amniocentèse, procédure médicale invasive , dans laquelle 20 ml de liquide amniotique sont extraits de la cavité amniotique dans laquelle se trouve le fœtus. Cette technique ne peut être pratiquée que lorsque l'on considère qu'il y a assez de liquide amniotique entourant le fœtus, soit seulement à partir de la 14^e semaine d'aménorrhée jusqu'à la fin de la grossesse. Il y a donc des risques pour la mère et pour le fœtus...

Le risque de perte de la grossesse est évalué entre 0,5 et 1,0 % dans les statistiques de 2007. À la suite d'une amniocentèse, une grossesse dite « normale » devient « grossesse à risques », dont la surveillance échographique et obstétricale se resserre jusqu'à la date présumée de l'accouchement.

De plus , en cas par exemple de découverte d'une trisomie 21, un avortement est proposé ... choix difficile et traumatisant à prendre pour les parents ,car on va détruire un fœtus déjà implanté et vivant dans le ventre de la future maman ... Si l'on veut être efficace en Médecine , il faut traiter la cause et non la conséquence... Il faut traiter le mal en amont et pas en aval ... Le diagnostic préimplantatoire doit donc primer sur l'amniocentèse ...

Comme toujours dans le domaine de la santé, le peuple va voter avec ses tripes, sa conscience, ses croyances et son vécu ...

Cette votation , compromis tout helvétique, paraît être à l'heure actuelle la meilleure solution pour aider les couples dans leur désir de procréation, tout en limitant les risques liés à des maladies génétiques graves... Sans laisser la voie libre à une utilisation eugéniste des nouvelles technologies du génie génétique. De plus, en aucun cas, même en cas d'acceptation de la révision de la loi, la caisse maladie ... (ou l'état) ne prendra en charge les frais de l'intervention. Comme d'habitude, il est important de faire confiance à nos citoyens et de respecter leur choix, car le verdict populaire est le seul garde-fou aux dérives des savants et des politiciens qui perdent parfois le lien avec la réalité ... avec le bon sens !

Mais il ne s'agit que d'une première étape, car en cas d'acceptation certains milieux ont déjà fait savoir qu'ils organiseraient un référendum... Le peuple devra donc probablement se déterminer une nouvelle fois sur une initiative de mise en oeuvre.

Alors une seule consigne : allez voter !!!

Merci de votre patience et de votre attention...